



**Après l'obtention
du C.A.P.A.
... tout commence**

La Prestation de serment

- La prestation de serment a lieu lors d'une audience solennelle des Cours d'Appel d'Amiens, Douai et Rouen.
- La date est différente selon les ressorts et est fixée par les Chefs de Cour.

ATTENTION : Vous ne pouvez pas prêter serment si préalablement vous n'avez pas effectué les démarches pour être inscrit auprès d'un Barreau.

- Tenue des avocats devant prêter serment :
 - Robe ;
 - Gants blancs ;
 - Col blanc pour les filles ;
 - Chemise blanche et nœud papillon blanc pour les garçons.

Inscription à un Barreau

Pièces à joindre pour constituer votre dossier d'inscription auprès d'un Barreau¹ :

- Courrier adressé au Bâtonnier sollicitant votre inscription² ;
- Extrait d'acte de naissance ;
- Certificat de nationalité³ (s'adresser auprès du Tribunal d'Instance) ;
- Cas des élèves avocats étrangers : **vous renseigner pour savoir s'il existe une convention de réciprocité entre votre pays d'origine et la France. A défaut, et malgré l'obtention du C.A.P.A., il ne pourra pas être possible de vous inscrire auprès d'un Barreau français**⁴.
- Extrait du casier judiciaire B3 ;
- Copie du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat ;
- Copie du diplôme de maîtrise ou Master 1 en Droit ;
- 4 photos d'identité.
- Un chèque (montant variable selon les Barreaux ; s'adresser au Barreau concerné).

¹ ATTENTION : certains Barreaux réclament les originaux des documents et refusent les copies.

² Voir : Les coordonnées des Barreaux du ressort Nord-Ouest

³ ATTENTION : document délivré qu'une seule fois, il convient donc d'en garder des copies

⁴ Liste des conventions existantes ci-dessous

Dossier à déposer dès réception de l'attestation provisoire de réussite à l'examen

ATTENTION : En raison des délais très brefs entre les résultats du C.A.P.A. et la Prestation de Serment, le dossier complété est à déposer à votre Barreau dès réception de l'attestation provisoire de réussite à l'examen.

Inscription auprès d'une Ecole

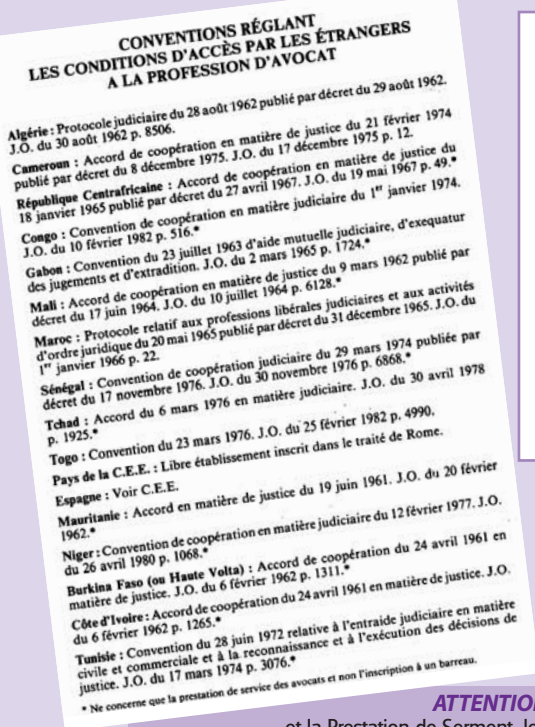
L'inscription auprès d'une Ecole est importante afin que vous puissiez être destinataire des formations proposées dans le cadre de la formation continue obligatoire.

Inscription chez IXAD

Les Barreaux ne transmettant pas systématiquement les inscriptions des nouveaux avocats, il convient de transmettre au Centre l'ensemble de vos coordonnées

professionnelles en indiquant si vous intégrez une structure existante ou si vous vous installez.

- identité complète ;
- adresse postale et informatique ;
- téléphone ;
- télécopie ;
- numéro de case palais ;
- intégration d'une structure existante ou installation.



**Pour les inscriptions
dans le ressort d'IXAD :**
S'adresser au siège de l'école à Lille
- Service Formation Continue -

Faculté de Droit
1, Place Déliot - BP 629 - 59024 LILLE CEDEX
Tel : 03 20 90 77 31
Télécopie 03 20 90 77 41

> Inscription dans une autre Ecole qu'IXAD

Il convient de transmettre à l'École concernée l'ensemble de vos coordonnées professionnelles.*

*Voir : Les coordonnées des écoles pages 78 et 79.

La formation continue obligatoire

Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée par la loi n° 2004-130 du 11 février 2004

• PPRINCIPE

La formation continue est obligatoire pour les avocats inscrits au tableau de l'ordre.

Un décret en Conseil d'Etat détermine la nature et la durée des activités susceptibles d'être validées au titre de l'obligation de formation continue. Le Conseil National des Barreaux détermine les modalités selon lesquelles elle s'accomplit.

• CADRE GÉNÉRAL

Le Conseil National des Barreaux est chargé de définir les principes d'organisation de la formation et d'en harmoniser les programmes. Il coordonne et contrôle les actions de formation des centres régionaux de formation professionnelle.

Le centre régional de formation professionnelle est chargé, dans le respect des missions et prérogatives du Conseil National des Barreaux d'assurer la formation continue des avocats.

• OBJECTIF

La formation continue assure la mise à jour et le perfectionnement des connaissances nécessaires à l'exercice de sa profession pour l'avocat inscrit au tableau de l'Ordre.

• DURÉE

20 heures par an
ou

40 heures sur deux années consécutives (tout déficit ou excédent de la première année est reporté sur la seconde année).

• CE QUI EST VALIDÉ

- la participation à des actions de formation, à caractère juridique ou professionnel, dispensées par IXAD ou les établissements universitaires ;
- participation à des formations dispensées par des

avocats ou d'autres établissements d'enseignement ;
- la participation à des colloques ou des conférences à caractère juridique ayant un lien avec l'activité professionnelle des avocats ;
- les enseignements dispensés dans un cadre universitaire ou professionnel ayant un caractère juridique et un lien avec la profession d'avocat ;
- la publication de travaux à caractère juridique.

NB : les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont fixées par le CNB.

www.cnb.avocat.fr

• CONTRÔLE : LE SYSTÈME DÉCLARATIF **L'École n'est pas le « surveillant général » de la formation continue !**

Il appartient, en conséquence, à chaque avocat de déclarer au plus tard le **31 janvier de chaque année** auprès de son conseil de l'Ordre, les conditions dans lesquelles il a satisfait à son obligation au cours de l'année écoulée : les justificatifs utiles sont joints à sa déclaration.

• SITUATIONS PARTICULIÈRES

- Avocats jusqu'à 2 ans de Barreau Les jeunes avocats doivent accomplir au moins 10 heures de formation par an portant sur la déontologie.

- Avocats titulaires d'une ou plusieurs mentions de spécialisation ou champs de compétence
A l'issue d'une période de 5 ans d'exercice professionnel, les intéressés doivent avoir accompli **au moins 25 heures** de formation dans leur(s) domaine(s) de spécialité.

- Autres professionnels venant d'intégrer la profession d'avocat :
Les deux premières années de leur intégration les intéressés doivent consacrer **la totalité** de leur obligation de formation aux enseignements portant sur la **déontologie** et le **statut professionnel**.